MAIRIE DE BOUSSENS DELIBERATIONS 31360



Date de convocation : 01.03.2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents: Mme GERARD (Proc.), M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT(Proc.) MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, Mmes COURTOUX, SANDY

Absents excusés :

M. EVIN (Proc. Mme AIMONE- CAT)
Mme AGUILA (Proc. Mme GERARD)

<u>D.C.M.</u> N°3 -11 Enfouissement réseaux rue de la Poste - Aménagement

Monsieur LIVOTI Antoine a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 10/12/20 concernant <u>l'enfouissement de réseaux dans la rue de la Poste – AMENAGEMENT</u>, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération.

8 AT 16 - BASSE TENSION:

- Réalisation d'un réseau principal basse tension souterrain en tranchée gainée sur environ 200 mètres.
- Le réseau créé sera muni d'organes de coupure (coffrets RMBT) régulièrement répartis et qui permettront de raccorder les branchements des abonnés. Ces coffrets seront posés en saillie contre les clôtures en limite de propriété.
- Les branchements des riverains seront repris selon la configuration existante, soit directement sur façade par manchonnage avec le câble existant pénétrant dans l'habitation, soit par l'intermédiaire d'une tranchée gainée à construire en partie privative entre le coffret de raccordement en limite de propriété de l'habitation.
- Les poteaux béton existants seront déposés et détruits.

8 AT 17 - ECLAIRAGE PUBLIC:

- Fourniture et pose sur façade sous réserve de l'accord des propriétaires de 4 consoles avec appareil LED de puissance environ 36 Watts, température couleur 3000 K.
- Réalisation en tranchée commune avec le réseau basse tension ou de télécommunications d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre.
- Fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300 mA en tête des départs pour la protection du réseau souterrain d'éclairage.
- Dépose et repose d'un appareil LED 38 Watts (SIG n° 60) sur un poteau à imprimer.
- Dépose et repose sur façade de 2 prises pour guirlandes
- Dépose de 3 appareils LED 38 Watts existants à remettre à la Commune pour repose ultérieure.

Une étude d'éclairement sera réalisée pou confirmer la puissance des appareils. L'éclairement moyen sera de 7,5 lux avec 0,4 d'uniformité correspondant à la classe d'éclairage C5 suivant les recommandations de la norme NF EN 13-201

Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1^{er} de l'arrêté du 27/12/2018 notamment en terme d'ULR de température de couleur (3000 K) de code flux CIE n° 3 >95 % de densité surfacique et de flux arrière afin de limiter les nuisances lumineuses. Les drivers à compensation de pertes de flux sont à proscrire.

Dans un souci d'économie d'énergie, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance de 50 % minimum qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit (entre environ 22 heures – 5 heures)

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n° 1 (efficacité lumineuse >ou = à 90 lumens/Watt et un ULR< ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES -EC -104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre. L'entreprise devra garantir l'abaissement de l'éclairage pendant la nuit (graphe de contrôle et rapport à fournir)

Compte-tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

* TVA (récupérée par le SDEHG)	14 898 €
* Part SDEHG	59 840 €
* Part restant à la charge de la Commune (estimation)	18 762 €
TOTAL	93 500 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de <u>24 750</u> € Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe à conclure avec le SDEHG, Orange et la Commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'avant-projet sommaire et de s'engager sur sa participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour la partie électricité et éclairage imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Affiché le 16.03.2021 Pour extrait conforme

n Mairie le 16 mars 2021



Conditions de réalisation de l'effacement du réseau de télécommunication situé dans la Rue de la Poste

<u>Réf</u>: <u>8 AT 18</u>

Entre:

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, représenté par son Président Thierry SUAUD,

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-Luc MINVIELLE.

La commune de **BOUSSENS** représentée par son Maire,

Il est convenu:

ARTICLE 1 - Objet

La commune de <u>BOUSSENS</u> approuve les modalités de la convention locale « Option B » conclue avec ORANGE et approuvée par le Bureau du SDEHG en date du 25 Septembre 2017. L'article 9 « Répartition des Charges » de cette convention définit les règles en matière de participation financière de chacune des parties concernées : la Commune, ORANGE et le SDEHG.

Concernant l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé dans la Rue de la Poste, définie par le plan de situation annexé en P.J., il convient de valider le présent document. Ce dernier a pour objet de préciser les montants estimatifs et les modalités de paiement des prestations.

La contribution d'ORANGE est répartie comme suit :

- Contribution aux coûts de terrassement : Montant forfaitaire de 8€ HT/mètre linéaire de tranchée, qui viendra en déduction de la contribution communale
- Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet.

Toutefois, elle ne pourra être calculée qu'à réception de l'étude détaillée réalisée par ORANGE

ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la commune avant subvention

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG sont les suivants :

☐ Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil :

990€ TTC

☐ Trais d ctddc ct

23 760€ TTC

Soit un montant total de <u>24 7506</u> qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier. Une fois l'étude détaillée réalisée ce montant sera diminué de la contribution d'ORANGE dans les conditions définies dans la convention locale Option B.

ARTICLE 3 - Modalités de paiement

Après inscription au programme d'effacement de réseaux, la commune verse au SDEHG une avance égale à 50% du montant mentionné à l'Article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du SDEHG, sans qu'il ne puisse être supérieur à 50% du montant mentionné à l'Article 2.

Le solde est appelé par le SDEHG après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte et tient compte de la contribution d'ORANGE.

ARTICLE 4 - Mise à disposition de documents

ORANGE et le SDEHG s'engagent à mettre à la disposition de la commune, tout document nécessaire à l'instruction d'une demande de subvention sollicitée par la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne. Le montant des travaux de télécommunication s'élève à 19 800€ HT.

Fait à Toulouse, le

aute-Garon

9 FEV. 2021

La commune de BOUSSENS

ALE DE BOUSSENS

ORANGE